

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 27 FEVRIER 2024

N°16/2024

En exercice : 34

Présents : 09 Pour : 09
Absents : 25 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 09 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Adhésion de la CCSud à l'association
Club Utilisateur Sédit Marianne
(CUSMA)

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 23 février 2024 suite à une première séance prévue le vingt-trois du mois de février qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu le rapport n°16/CCSUD/2024 relatif à l'adhésion de la Communauté des Communes du Sud à l'association Club Utilisateur Sédit Marianne (CUSMA).

Monsieur le Président rappelle au Conseil que notre intercommunalité exploite quotidiennement des modules applicatifs métiers « Sédit », spécialisés dans les Ressources Humaines de la société Berger Levrault.

L'association CUSMA, « Club Utilisateur Sédit Marianne », existe en métropole et compte actuellement 140 collectivités parmi ses membres et regroupant des collectivités territoriales utilisant des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault (BL), avec les perspectives suivantes :

- ✓ Echanger des expériences et des conseils sur la mise en œuvre des progiciels
- ✓ Être une force de proposition au contact de l'éditeur ;
- ✓ Constituer un réseau convivial de professionnels ;
- ✓ Permettre des rendez-vous réguliers.

Aussi, des rencontres professionnelles sont organisées régulièrement avec l'éditeur pour évoquer les évolutions des progiciels ainsi que des journées d'études thématiques mobilisant des experts sur des sujets d'actualité. Le CUSMA organise plusieurs rencontres professionnelles, en particulier des rencontres et des échanges avec l'éditeur tout au long de l'année dans le cadre des commissions thématiques (Finances, RH, ATAL, Technique et innovation et Services) qui permettent aux adhérents du club de s'exprimer (évolutions des progiciels, etc.).

Une fois par an, a lieu un congrès annuel, regroupant des experts et l'éditeur ainsi que des ateliers animés par les membres du CUSMA.

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.*

Les adhérents ont également un accès continu aux informations sur leur site internet.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines ainsi que la Direction des finances, gestionnaires des progiciels BL, souhaitent adhérer à cette association afin de pouvoir bénéficier des différents avantages et expériences, mais aussi de connaître les perspectives de notre fournisseur Berger Levrault. La cotisation annuelle 2024 s'élève à 150€ pour la CCSUD. L'adhésion est valable une année, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et est renouvelable tacitement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la CCSud à l'association Club Utilisateur Sédit Marianne (CUSMA) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à Bandré, le 28 février 2024

Le Président

